

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

**NOMBRE DE MEMBRES**

| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
|--------------------------------------|----------------|---|
| <b>33</b>                            | <b>33</b>      | <b>25</b>                                 |

**Séance du 07 Juillet 2022**

L'an deux mille vingt et deux le jeudi sept juillet à dix-huit heures trente cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de délibération de la mairie, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents :** Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire ; M Ephrem GLORIEUX ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY ; les adjoints

Mme Anny GENIPA; M Saturnin FRANCILLONE Mme Sylviane FONDS ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Arthur MARICEL ; Mme Patricia VINGADASSALON; M Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Francia ROSAMONT ; M Patrick AJAS ; M Bruno REMI; Mme Annick ABELA ; M. Benjamin GRACCHUS ; Madame Edwige BEMATOL  
Conseillers Municipaux.

**Représentés :** M. Richard PROMENEUR par Mme Gladys BURAT  
Mme Karine GATIBELZA par M Ephrem GLORIEUX

**Absents :** Mme Christiane TREIL-ALBON ; M Yvon COMBES ; Mme Clara RIGAH ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Pierre ALBINA; M Christian BADLOU

*Date de la convocation*

**01/07/2022**

*Date d'affichage de la délibération*

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022/07/75**

**CREATION D'UNE WEB RADIO SCOLAIRE « RADYO LEKOL  
MANTEN » A DESTINATION DES ELEVES DES ETABLISSEMENTS  
ELEMENTAIRES**

Dans la circulaire du 24 janvier 2022 adressée aux responsables académiques, le Ministre de l'Education Nationale souhaite généraliser l'éducation aux médias et à l'information auprès des enfants des écoles élémentaires et ce en l'inscrivant au cœur du projet éducatif de l'école.

L'objectif d'une éducation aux médias et à l'information est de permettre aux élèves d'exercer leur citoyenneté dans une société de l'information et de la communication, de former des citoyens éclairés et responsables, capables de s'informer de manière autonome en exerçant leur esprit critique.

Ainsi, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la ville de Lamentin souhaite en partenariat avec le Centre pour l'Education aux Médias et à l'Information (CLEMI) du Rectorat de Guadeloupe initier une Web Radio Scolaire sur le territoire communal.

L'Inspectrice de l'Education Nationale nommera un enseignant référent dans chaque établissement, puis ces derniers bénéficieront avec des agents de la ville, d'une formation de 18 heures dispensée par le CLEMI. A l'issue, une équipe de 6 à 8 élèves sera constituée et après une formation à l'utilisation du matériel, celle-ci, encadrée par l'enseignant référant avec l'appui technique des agents de la collectivité aura en charge d'animer des ateliers radio hebdomadaire dans chaque établissement. 90% du budget de l'action est destiné à l'achat de matériel nécessaire à la constitution d'un studio de radio mobile (table de mixage, micros, casques, ordinateur, enregistreur numérique et autres). Les 10% restant seront utilisés pour effectuer des déplacements vers les médias officiels tels que Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, RCI et France Antilles.

Le coût d'une telle organisation est estimé à **sept mille euros (7 000 €)** et le financement se répartit de la façon suivante :

| <b>ORGANISMES</b>     | <b>MONTANTS</b> | <b>POURCENTAGES</b> |
|-----------------------|-----------------|---------------------|
| FIPD                  | 4 000 €         | 58 %                |
| Conseil Régional      | 1 000 €         | 14 %                |
| Conseil Départemental | 1 000 €         | 14 %                |
| Ville de Lamentin     | 1 000 €         | 14 %                |
| <b>Total</b>          | <b>7 000 €</b>  | <b>100 %</b>        |

Le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable au plan de financement correspondant au projet de Web Radio Scolaire.

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser le Maire à procéder à la création de la Web Radio Scolaire

**ARTICLE 2** : D'approuver le plan de financement suivant :

| ORGANISMES            | MONTANTS       | POURCENTAGES |
|-----------------------|----------------|--------------|
| FIPD                  | 4 000 €        | 58 %         |
| Conseil Régional      | 1 000 €        | 14 %         |
| Conseil Départemental | 1 000 €        | 14 %         |
| Ville de Lamentin     | 1 000 €        | 14 %         |
| <b>Total</b>          | <b>7 000 €</b> | <b>100 %</b> |

**ARTICLE 3 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Adoptée à l'unanimité**

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

Le Maire



Jocelyn SAPOTILLE